



Commune de Corny-sur-Moselle

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

*dossier de PLU approuvé par délibération du Conseil
Municipal en date du 08 janvier 2016*



Aménagement du territoire et Urbanisme

115 rue d'Alsace 88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES
téléphone : 03-29-56-07-59 / eolis.rodriguez@orange.fr

studiolada

architectes

74 rue saint-dizier 54000 nancy
tel & fax : 03 83 33 92 13 - <http://www.studiolada.fr>

SOMMAIRE

PREAMBULE _____ 3

> Orientation 1 :

Maîtriser et organiser durablement l'urbanisation cornéanienne en confortant le tissu bâti existant _____ 5

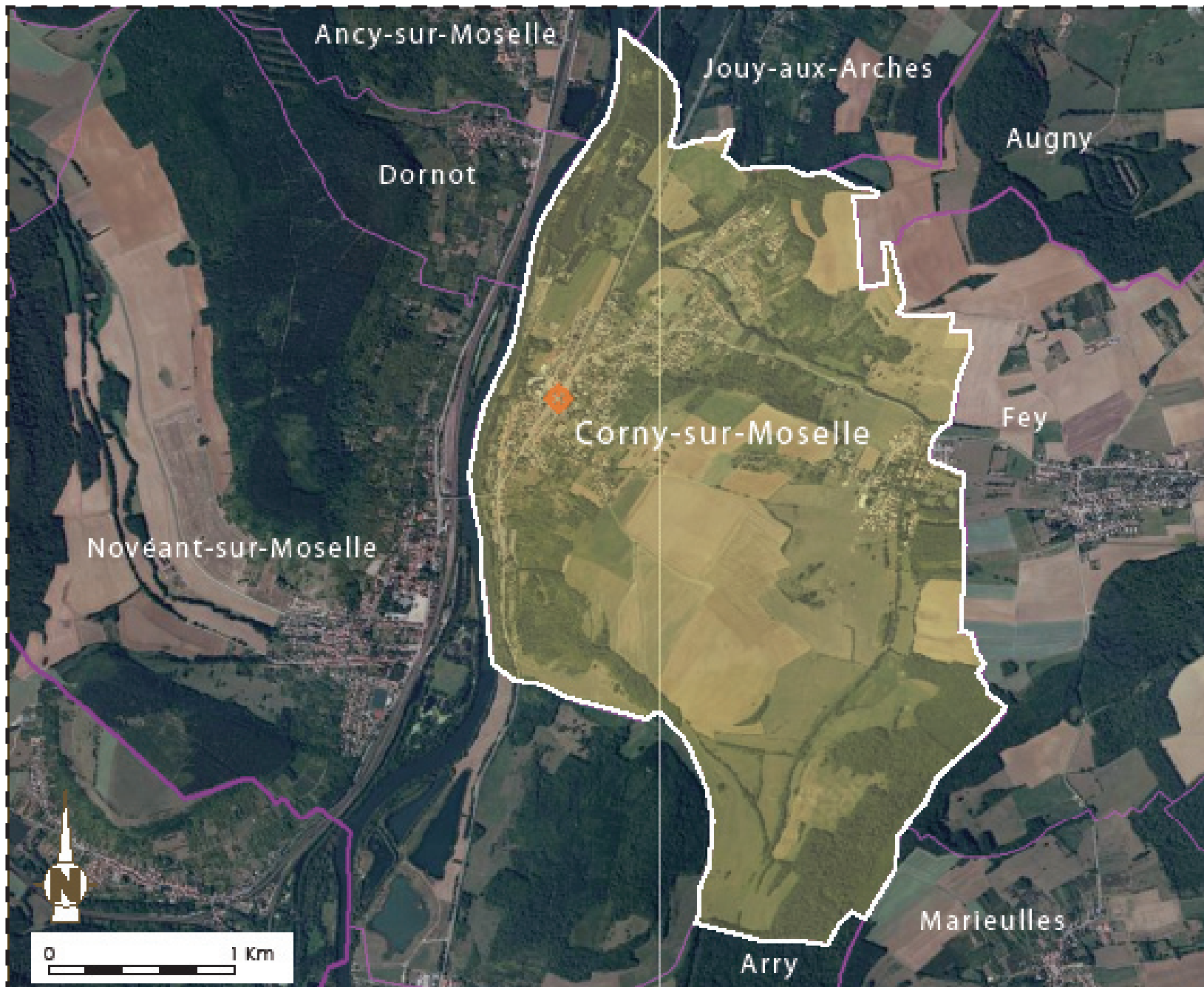
> Orientation 2 :

Encourager des pratiques complémentaires et respectueuses d'un territoire partagé _____ 11

> Orientation 3 :

Œuvrer pour préserver les dimensions environnementales et paysagères en intégrant les risques naturels avérés sur le territoire _____ 17

CARTE DE SYNTHÈSE _____ 22



le territoire communal
de CORNY-SUR-MOSELLE

PRÉAMBULE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : une démarche régie par la loi

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été créé par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000 qui instaure les Plans Locaux d'Urbanisme.

Il s'agit d'un document politique exprimant les objectifs et les projets de la commune de CORNY-SUR-MOSELLE en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans. Il répond donc au principe de développement durable qui se définit comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs » [rapport « Notre avenir à tous » de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable, dit rapport Brundtland].

Le contenu du PADD a été ensuite repris et affiné par la Loi Urbanisme et Habitat (UH) du 2 juillet 2003. Il a dorénavant la fonction exclusive de présenter le projet communal pour les années à venir.

La loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) - dite Grenelle II - du 12 juillet 2010 apporte de nouvelles modifications. En effet, l'article L.122-1-3 du Code de l'urbanisme précise que le PADD « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des

ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale recouvre en tout ou partie celui d'un pays ayant fait l'objet d'une publication par arrêté préfectoral, le projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale prend en compte la charte de développement du pays. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables : la pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme

Le PADD se veut être un document simple, concis et pédagogique. Il est rédigé sur la base des conclusions et des enjeux identifiés au cours de la phase diagnostique du territoire de CORNY-SUR-MOSELLE.

Depuis la loi Urbanisme et Habitat de 2003, le PADD constitue désormais la « clé de voûte » du Plan Local d'Urbanisme autour de laquelle l'ensemble du projet s'articule. Le PADD doit donc trouver sa traduction dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), dans le zonage et dans le règlement du PLU, ce qui garantit une lisibilité globale de l'ensemble du document.

Le PADD présente la vision ambitionnée par la commune de CORNY-SUR-MOSELLE pour les années à venir et l'engagement que prend le conseil municipal vis-à-vis de ses administrés.

Le PADD fait l'objet d'un débat clair au sein du conseil municipal.

Le SCOT de l'Agglomération Messine (SCoTAM)

Le territoire communal de CORNY-SUR-MOSELLE figure dans le périmètre couvert par le SCoT de l'Agglomération Messine (SCoTAM).

Ses orientations d'aménagement et de développement (en matière d'habitat, d'équipements, de services, de transports, de biodiversité...) encadrent les documents d'urbanisme des communes couvertes par son périmètre.

Trois orientations générales structurent Projet d'Aménagement et de Développement Durables de CORNY-SUR-MOSELLE

Le PADD expose la vision stratégique pour le territoire communal de CORNY-SUR-MOSELLE .

Trois grandes orientations s'appliquent à l'ensemble du territoire communal, elles-mêmes déclinées en plusieurs objectifs.

Orientation 1 :

- **Maîtriser et organiser durablement l'urbanisation cornéanienne en confortant le tissu bâti existant**

Orientation 2 :

- **Encourager des pratiques complémentaires et respectueuses d'un territoire partagé**

Orientation 3 :

- **Œuvrer pour préserver les dimensions environnementales et paysagères en intégrant les risques naturels avérés sur le territoire**

Une attention particulière est portée sur la représentation graphique du PADD. Une carte est élaborée pour chacune des orientations. L'ensemble de ces éléments sont ensuite retranscrits dans la carte de synthèse du PADD.

Orientation 1 / MAÎTRISER ET ORGANISER DURABLEMENT L'URBANISATION CORNEANIEENNE EN CONFORTANT LE TISSU BÂTI EXISTANT

CONSTATS / ENJEUX

Le territoire de Corny-sur-Moselle se caractérise par une urbanisation diversifiée, structurée par le relief de côtes et par des contraintes naturelles fortes (PPRi de la Moselle, risque avéré de glissements de terrain et de ruissellements - PPRn). Les politiques d'aménagement nationales et européennes s'orientent vers la promotion de la densification du bâti et la lutte contre l'étalement urbain tout en permettant une croissance raisonnée du territoire d'études.

Dans cette logique de maîtrise de son territoire, CORNY-SUR-MOSELLE doit conforter ses atouts, favoriser la mixité des fonctions urbaines, des modes et des types d'habitat et définir une enveloppe urbaine cohérente et programmée.

OBJECTIF 1 /

Densifier la structure urbaine en déterminant de futurs secteurs ouverts à une urbanisation définie et programmée

OBJECTIF 2 /

Conforter le centre-bourg comme pôle fédérateur et structurant aux vocations multiples.

OBJECTIF 3 /

Déterminer une «politique de l'habitat» qui favorise une mixité de la population et des formes bâties

OBJECTIF 4 /

Cœuvrer pour maintenir et dynamiser le tissu économique local



Orientation 1 / MAÎTRISER ET ORGANISER DURABLEMENT L'URBANISATION CORNEANIENNE EN CONFORTANT LE TISSU BÂTI EXISTANT

Objectif 1 : Densifier la structure urbaine en déterminant de futurs secteurs ouverts à une urbanisation définie et programmée

Les ambitions communales en matière de croissance de population sont dictées par le scénario retenu par le traitement des eaux usées et dans la volonté de limiter l'étalement urbain. En effet, le seuil de population à ne pas dépasser devra être fixé à 2800 habitants d'ici 30 ans.

CORNY-SUR-MOSELLE souhaite se positionner en tant que territoire attractif d'un point de vue résidentiel et économique. Ainsi, la commune souhaite rajeunir et renouveler sa population tout en créant les conditions d'une croissance démographique raisonnée sur son territoire. Un territoire positionné en seconde couronne, polarisé par l'agglomération messine, qui doit conforter son identité tout en palliant le risque de devenir « une cité-dortoir ».

Optimiser l'enveloppe bâtie par la définition de secteurs constructibles immédiatement, mis en corrélation avec d'autres espaces à ouvrir à une urbanisation - définie et programmée - dans une optique de réduction de la consommation d'espace. Ainsi, les futures zones à urbaniser (AU) font l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui permettent de définir – pour chacune d'entre elles – un schéma de principe d'aménagement détaillé, intégrant les besoins d'évolution des équipements existants et à venir : cimetière, groupe scolaire, caserne des sapeurs-pompiers (...).



vues aériennes sur plusieurs secteurs du tissu bâti de CORNY-SUR-MOSELLE

Objectif 2 : Conforter le centre-bourg comme pôle fédérateur et structurant aux vocations multiples

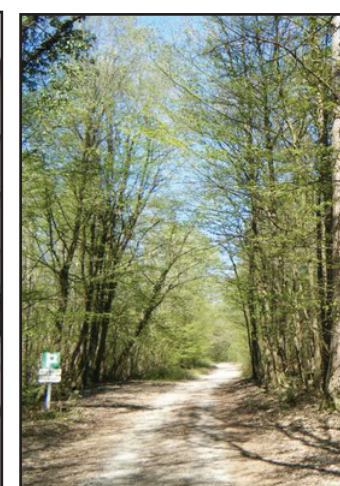
Le centre-bourg de la commune tient une place primordiale dans la vie quotidienne des habitants de CORNY-SUR-MOSELLE. En effet, il concentre de nombreux équipements aux vocations multiples (administrative, scolaire, touristique, sportive et culturelle...).

La commune souhaite porter une attention particulière visant à structurer davantage cet espace polarisateur.

Ainsi, plusieurs éléments de réflexion pourront faire l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de type «coeur de ville élargi / carrefour multimodal» : l'extension possible du groupe scolaire actuel, la place de la voiture avec une réflexion portée sur les besoins en espace de stationnement, la place du piéton par l'intégration des modes de déplacements doux reliant le centre-bourg à différents points du territoire communal (notamment le quartier du Clos de Béva) et intercommunal la vélo-route « Charles le Téméraire », la qualification des bords de la Moselle, de ses espaces publics et de ses équipements touristiques (camping, halte fluviale, sentier de mémoire) en une véritable « esplanade sur la Moselle ».



vue aérienne du centre-bourg



la mairie et une liaison douce du territoire

Orientation 1 / MAÎTRISER ET ORGANISER DURABLEMENT L'URBANISATION CORNEANIENNE EN CONFORTANT LE TISSU BÂTI EXISTANT

Objectif 3: Déterminer une «politique de l'habitat» qui favorise une mixité de la population et des formes bâties

Dans un souci de mixité des habitants et des formes d'habitat, le PLU devra anticiper l'évolution structurelle de la population cornéanienne et de ses besoins (évolution du groupe scolaire, structures destinées aux seniors, aux jeunes couples ...) et définir des secteurs permettant la création de typologies d'habitats plus durables et moins consommatrices d'espace. Ainsi, plusieurs de ces éléments de réflexion font ou feront l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

A ce titre, la commune souhaite favoriser des zones adaptées pour des logements de types petits collectifs et mitoyens, axées sur la promotion de la performance énergétique et de la qualité de construction (application de la RT2012, HQE, BBC ou encore Passivhaus). Une réflexion sera menée sur l'éventualité de mettre en place une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui s'inscrit dans un objectif de développement durable et de réduction de l'empreinte écologique (de type écoquartier). Parallèlement, une attention particulière devra porter sur l'amélioration du parcours résidentiel communal (et au-delà) en facilitant la construction de logements locatifs, en primo accession ou encore adaptés aux seniors afin de leur permettre de se maintenir sur le territoire. L'offre locative des logements aidés sera confortée (seuil de 20% ambitionné). Enfin, l'insertion des nouvelles constructions dans le bâti existant constitue également un enjeu de premier ordre. L'identité historique et culturelle locale ne doit pas être remise en cause, bien qu'il sera nécessaire de composer avec une architecture contemporaine.



vue sur une morphologie d'habitats mitoyens en centre-bourg



vue sur un lotissement pavillonnaire en périphérie du centre



Objectif 4 : Œuvrer pour maintenir et dynamiser le tissu économique local

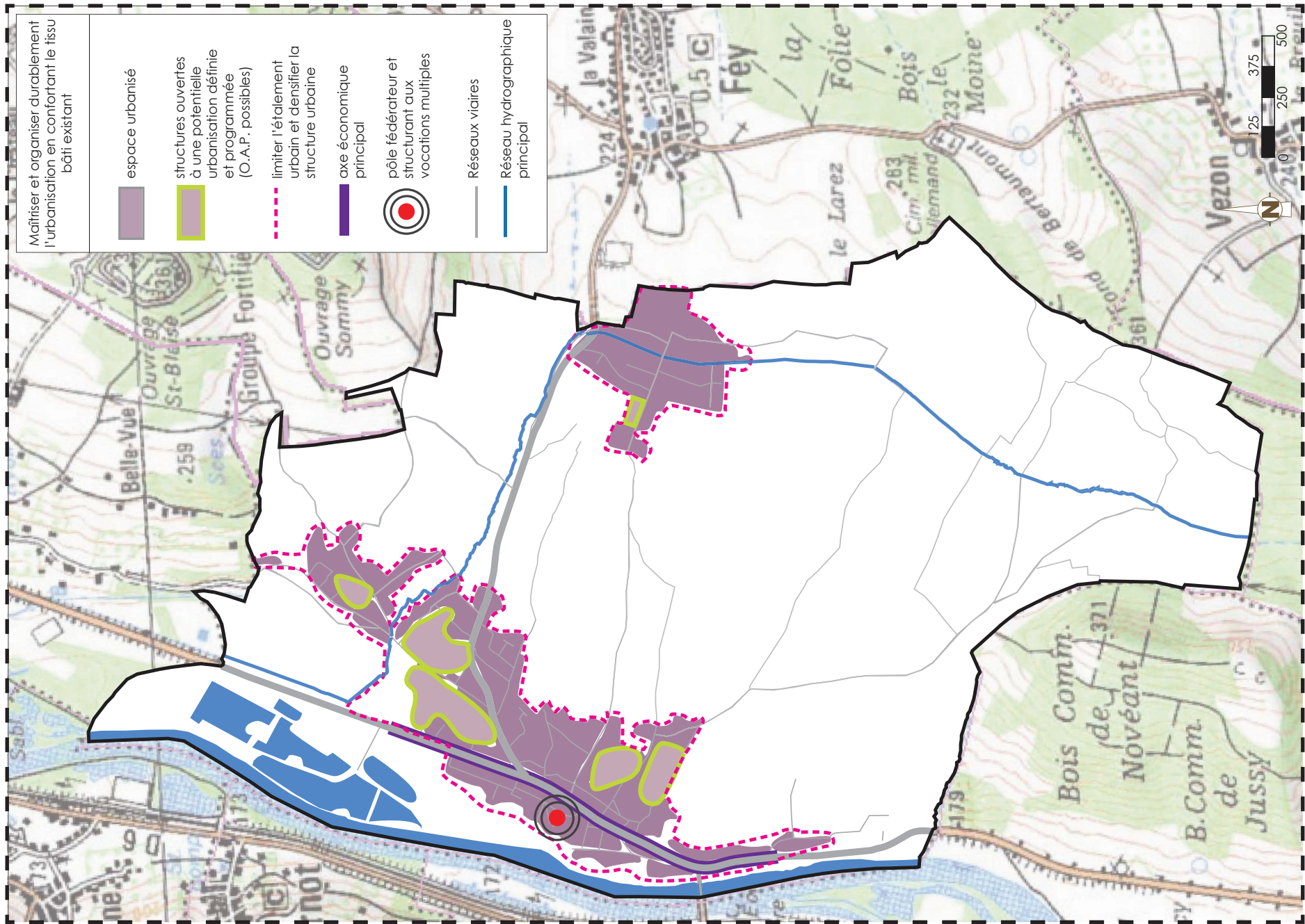
Dans un souci de mixité des fonctions urbaines, le PLU devra favoriser des dispositifs permettant de conforter la pérennité et le développement des activités économiques existantes sur le territoire, en cohérence avec la vocation du secteur d'implantation. Les dispositifs réglementaires du PLU devront également permettre l'installation de nouvelles activités économiques tout en garantissant la compatibilité avec les secteurs limitrophes (espaces résidentiels, secteurs agricoles...).

A ce titre, la commune souhaite optimiser les espaces de stationnement présents sur le territoire en les mutualisant pour les fonctions d'habitat, de commerces et d'activités (artisanat...).

Le territoire communal de CORNY-SUR-MOSELLE conserve une certaine vocation agricole par la présence de sièges d'exploitation avec des bâtiments qui se localisent au sein du tissu bâti ou en périphérie éloignée. Une attention particulière sera portée pour assurer la viabilité et le maintien des exploitations agricoles du territoire par un respect des périmètres de servitudes réciproques existants tout en garantissant la pérennité de leur outil de travail (terres cultivées, arboriculture...) par une gestion économe du territoire en limitant la consommation sur les espaces agricoles et notamment ceux qui sont exploités au plus près du bâti (notamment en fond de vallée de la Moselle ou sur le talus). Ainsi, les zones urbaines ou à urbaniser devront être réfléchies de manière à ne pas créer de contraintes de recul et de cohabitation entre espaces résidentiels et espaces dédiés aux activités agricoles.



La grande majorité des activités économiques cornéaniennes sont ensérées dans le tissu bâti



Orientation 2 / ENCOURAGER DES PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES ET RESPECTUEUSES D'UN TERRITOIRE PARTAGÉ

CONSTATS / ENJEUX

Corny-sur-Moselle se caractérise par son implantation sur des axes routiers devenus particulièrement fréquentés (RD 657 et RD 66), auxquels s'ajoute une pratique quotidienne de l'automobile pour les déplacements internes en centre-bourg et à destination des différents quartiers.

Aussi, la commune, la Communauté de Communes du Val de Moselle et le Conseil Départemental de Moselle se sont investis pour créer des espaces et des équipements publics (espace culturel, sentier de mémoire, vélo-route « Charles le Téméraire »...) afin d'améliorer le bien être des habitants et encourager la dimension touristique du territoire élargi. Dans cette logique de promotion, de pratique du territoire et de complémentarités des équipements (gare SNCF à Novéant-sur-Moselle...), ces différentes composantes doivent être valorisées et confortées par un maillage multimodal incitant à une nouvelle pratique du territoire cornéanien.

OBJECTIF 1 /

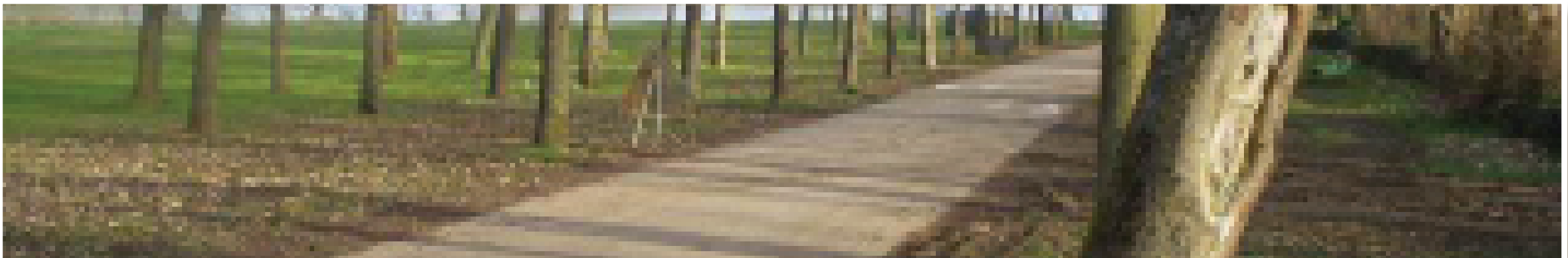
Limitier et pallier les difficultés de circulation automobile

OBJECTIF 2 /

Définir un maillage de liaisons douces adapté pour une desserte locale et connectée au « grand territoire »

OBJECTIF 3 /

Valoriser les fonctions sportives, de loisirs, le tourisme de nature et patrimonial en confortant les atouts du territoire



Orientation 2 / ENCOURAGER DES PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES ET RESPECTUEUSES D'UN TERRITOIRE PARTAGÉ

Objectif 1 : Limiter et pallier les difficultés de circulation automobile

CORNY-SUR-MOSELLE est confrontée à des difficultés quotidiennes de circulation automobile. Véritable point de convergence des déplacements automobiles, le tissu aggloméré nécessite une nouvelle définition et une répartition des espaces de stationnements afin de desservir les points stratégiques du territoire (le centre-bourg, la rue du Parc...) et pallier les nuisances des flux automobiles en centre-bourg (réalisation d'OAP).

Aussi, un espace de stationnement - véritable interface multimodale - dédié au co-voiturage, pourrait être implanté en périphérie immédiate, à proximité du pont menant à la gare de Novéant-sur-Moselle. Ce dispositif pourrait être relié par un futur accès sécurisé vers la gare, grâce à la création d'une passerelle dédiée à la circulation douce, mais également avec la vélo-route « Charles le Téméraire » qui longe la Moselle et dessert plusieurs équipements publics. A noter que l'implantation exacte de ces projets devra tenir compte de la nécessité d'accès direct à la voie d'eau par VNF dans le cadre de ses missions de service public.

Pour pallier le phénomène d'extension de l'urbanisation le long des voies de communication, pour anticiper et optimiser le réseau viaire automobile (giratoires, élargissements de chaussées...) et les difficultés de circulation existantes, des emplacements réservés seront apposés afin de mener des



vue sur le giratoire au croisement de la RD 657 (Jouy-aux-Arches) et RD 66 (Fey)

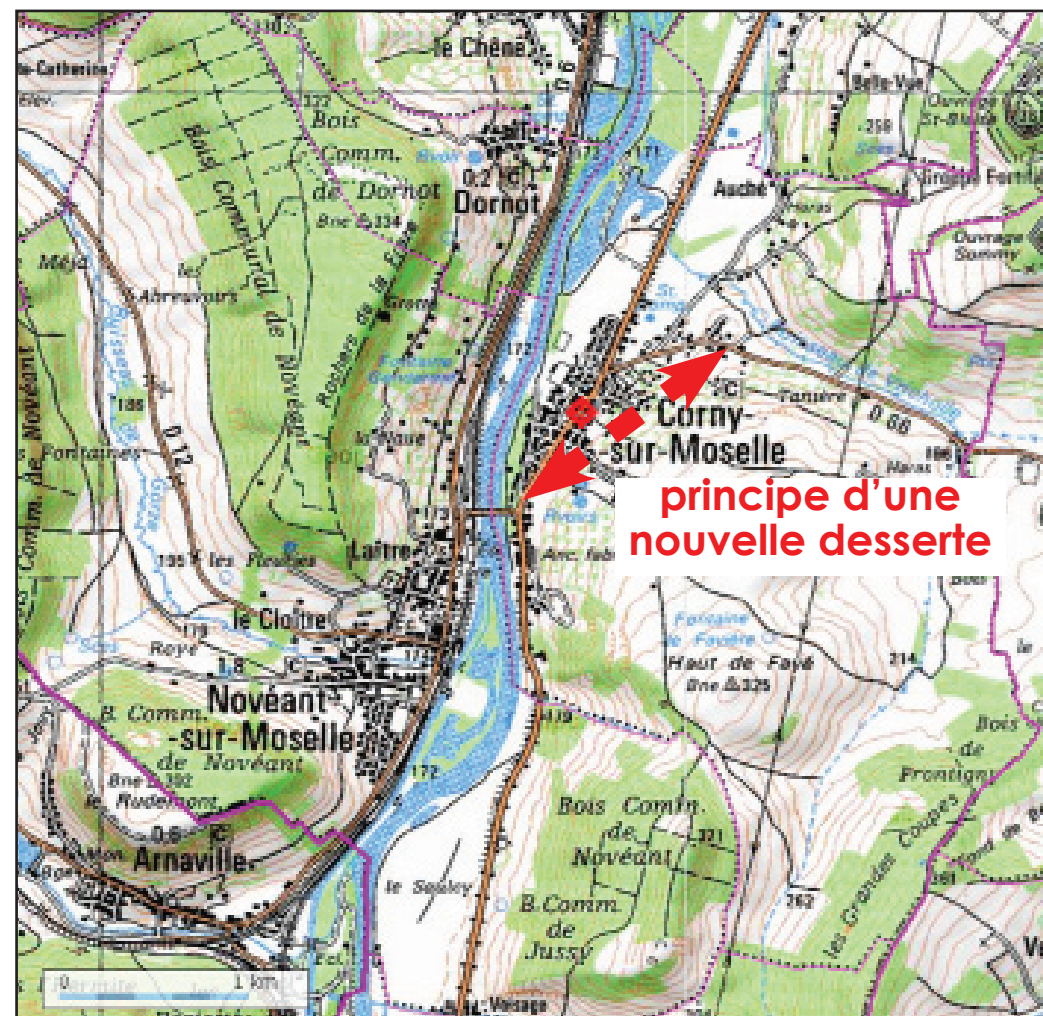


vue sur le pont permettant de relier Corny-sur-Moselle à Novéant-sur-Moselle, avec sa gare SNCF

opérations de voirie garantissant un accès facilité aux zones ouvertes à l'urbanisation (U et AU) pour ne pas aggraver les conditions de desserte existantes et assurer une certaine fluidité du trafic.
Ces opportunités pourront être traitées dans le cadre d'orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).

La commune souhaite réaliser une étude sur l'opportunité de créer une nouvelle liaison de desserte automobile (délestage) permettant de délester le giratoire ou convergent la RD 657 avec la RD 66.

Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sera réalisée afin de maîtriser l'impact d'une telle desserte à proximité directe des quartiers résidentiels environnants.



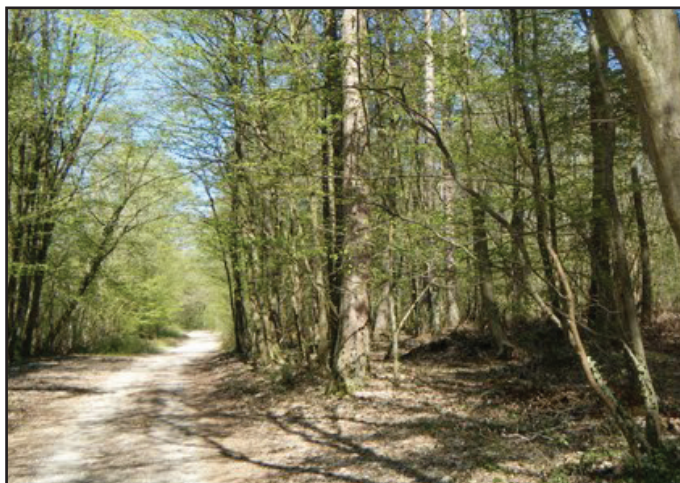
carte Topographique au 1/25000ème, centrée sur Corny-sur-Moselle

Orientation 2 / ENCOURAGER DES PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES ET RESPECTUEUSES D'UN TERRITOIRE PARTAGÉ

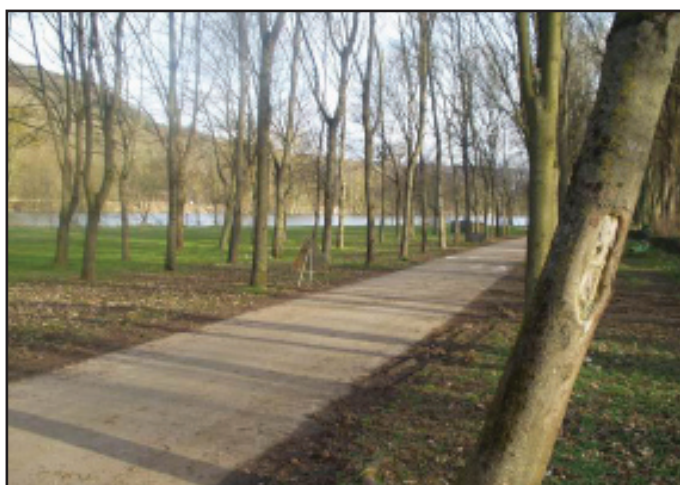
Objectif 2 : Définir un maillage de liaisons douces adapté pour une desserte locale et connectée au « grand territoire »

La commune de CORNY-SUR-MOSELLE souhaite promouvoir les modes de déplacement doux et alternatif à l'automobile (pistes cyclables et piétonnières, préservation et valorisation des sentiers existants...). Ainsi, Le PLU devra définir et mettre en oeuvre les conditions d'un maillage de liaisons douces permettant à la fois une desserte interne au tissu aggloméré, une desserte plus large permettant de relier les points d'intérêt du territoire communal (desserte inter-quartiers, centre-bourg – Clos de Béva...) et de prolonger les déplacements vers le territoire élargi (à destination de Fey, de la vélo-route « Charles le Téméraire »...).

Rappelons que la réalisation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de type vise plus particulièrement la définition d'une véritable liaison douce entre le bourg de CORNY-SUR-MOSELLE et le Clos de Béva afin de permettre la connexion sécurisée de ce quartier excentré avec les fonctions urbaines principales, concentrées dans le centre.



vue sur des liaisons douces bordant la Moselle et le Wricholle



la voie ferrée menant à la gare SNCF située à Novéant-sur-Moselle

Objectif 3 : Valoriser les fonctions sportives, de loisirs, le tourisme de nature et patrimonial en confortant les atouts du territoire

La commune souhaite conforter la vocation touristique de son territoire en adéquation avec les aménagements (réalisés et à venir) et les politiques supra-communales initiées en la matière (Communauté de Communes du Val de Moselle, Conseil Départemental de Moselle...).

Ainsi, le PLU devra favoriser la valorisation des équipements existants (activités d'hébergement et de restauration, camping municipal, halte fluviale, sentier de mémoire, vélo-route « Charles le Téméraire », équipements sportifs et culturels).

En outre, une attention particulière sera portée sur l'anticipation et la maîtrise des conflits d'usages, parfois concurrentiels, liés aux vocations multiples du territoire cornéanien : activité de promenade, pratique des étangs de pêche, activités équestres professionnelles et de loisirs (...).

Enfin, le PLU mettra en œuvre des dispositifs et des règles permettant d'adopter une démarche de préservation et de valorisation du patrimoine bâti et naturel présent sur le territoire : implantation des nouvelles constructions, édifices de la reconstruction, église Saint-Martin de Georges-Henri Pingusson, «respirations vertes» et anciens meix (...) qui participent grandement à la qualité de vie sur le territoire.

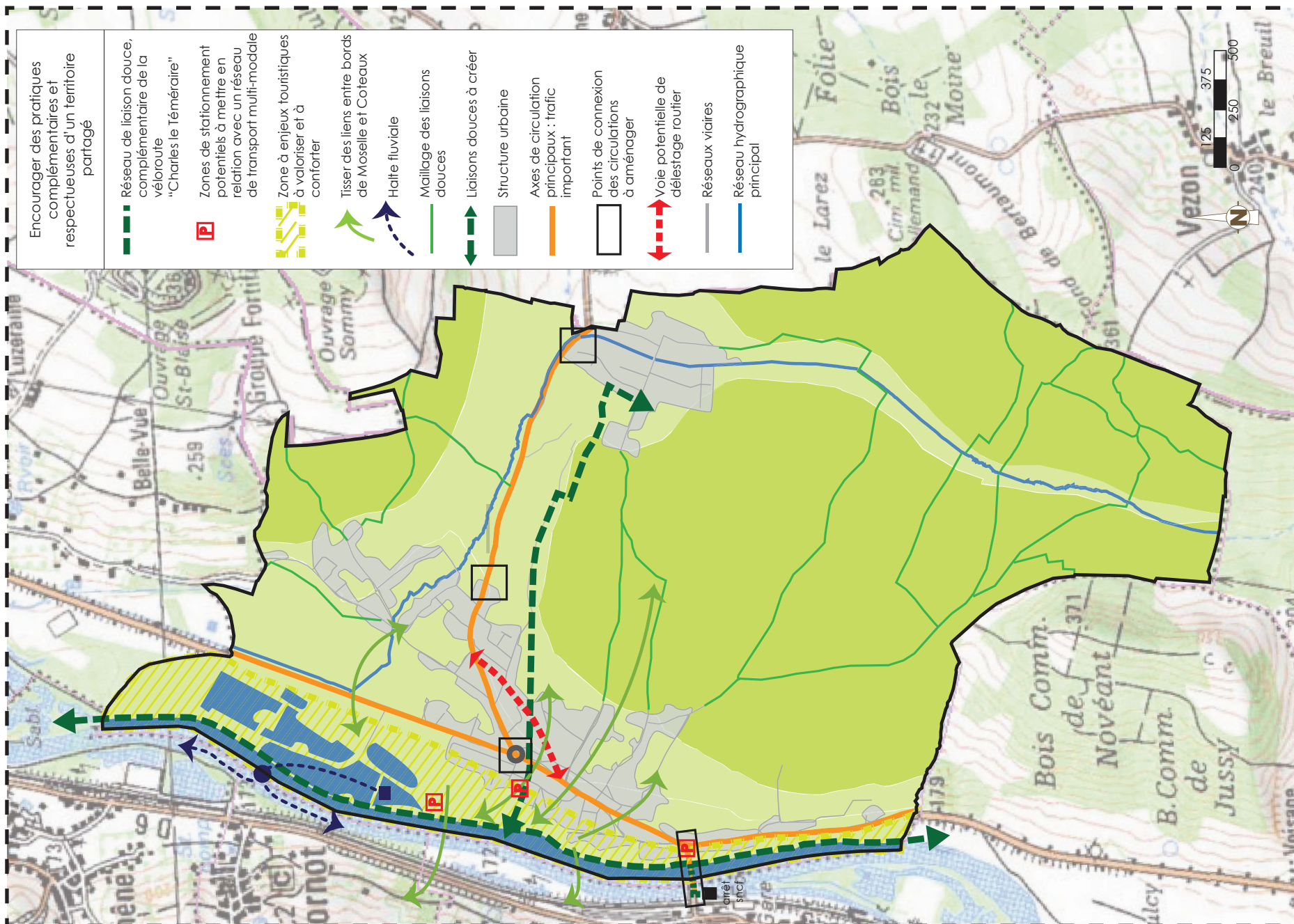


vue sur le camping de Corny-sur-Moselle



vue sur le nouveau centre culturel Ethis de Corny et sur l'église Saint-Martin réalisée par l'architecte G.H. Pingusson





Orientation 3 / ŒUVRER POUR PRÉSERVER LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES EN INTÉGRANT LES RISQUES NATURELS AVÉRÉS SUR LE TERRITOIRE

CONSTATS / ENJEUX

CORNY-SUR-MOSELLE est un village de la Côte de Moselle dont l'ancienne organisation fonctionnelle reposait sur la complémentarité de trois terroirs principaux : la vallée de la Moselle, le coteau (talus) et le plateau. Cette organisation « étagée » toujours perceptible, contribue à la qualité du cadre de vie, à sa diversité et mérite ainsi une mise en valeur adaptée dans le cadre du PLU.

Le territoire et ses paysages sont ici un support partagé et concurrentiel entre des activités et des occupations de l'espace aux vocations très différentes (résidentielle, économique, agricole, de loisirs, naturelle...). Le maintien de ce cadre de vie attractif - atout majeur pour le développement du territoire - passe par la préservation des paysages et de la biodiversité, ainsi que le respect strict des risques naturels avérés.

OBJECTIF 1 /

Conserver les grandes composantes paysagères et identitaires de CORNY-SUR-MOSELLE

OBJECTIF 2 /

Œuvrer pour préserver la biodiversité, gage de qualité pour le territoire

OBJECTIF 3 /

Intégrer les risques naturels avérés dans les choix de développement du territoire



Orientation 3 / ŒUVRER POUR PRÉSERVER LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES EN INTÉGRANT LES RISQUES NATURELS AVÉRÉS SUR LE TERRITOIRE

Objectif 1 : Conserver les grandes composantes paysagères et identitaires de CORNY-SUR-MOSELLE

Trois anciens terroirs servent de socle à la définition de plusieurs unités paysagères principales et plus secondaires (le vallon de Béva). Elles composent et structurent le territoire cornéanien et lui confèrent une qualité du cadre de vie qui doit être préservée au travers des dispositifs apportés par le PLU.

La vallée du Wricholle, véritable « coulée verte » ouverte sur la Moselle, nécessite une approche particulière afin de préserver son identité mêlant espaces à vocation agricole et boisements libres d'intérêts.

L'activité agricole plurielle du territoire (élevage en polycultures, maraîchage, arboriculture...) est garante de l'entretien, de la diversité et d'une certaine ouverture des paysages (talus, plateau, vallée du Wricholle et vallon de Béva). Ainsi une attention particulière devra être portée sur la consommation foncière de ces espaces agricoles afin de préserver cette activité d'intérêt majeur. Aussi, les terres jugées de meilleure valeur agronomique seront préservées, pour ne pas permettre l'urbanisation des zones naturelles et agricoles majeures.

Toutefois, dans un souci de pérenniser les activités agricoles pour leur rôle économique mais aussi d'entretien et de valorisation des espaces, des secteurs seront définis pour permettre la construction et les extensions du bâti à vocation agricole, dans le strict respect du recul réciproque avec les zones à dominante résidentielle et en corrélation avec les échappées visuelles majeures du territoire.



vue sur la vallée urbanisée de la Moselle



vue sur le talus de la Côte de Moselle prolongée par le plateau / vue sur le plateau agricole



Objectif 2 : Œuvrer pour préserver la biodiversité, gage de qualité pour le territoire

Le territoire communal de CORNY-SUR-MOSELLE est ponctué par une multitude d'éléments naturels dont l'ensemble forme des continuités, des corridors écologiques à la fois terrestres – trame verte – et aquatiques – trame bleue – existants sur la commune et qui se prolongent sur les territoires limitrophes. Ces éléments prennent la forme de haies, de bosquets, de vergers, de la végétation rivulaire (...). Ils remplissent de nombreuses fonctions notamment pour la préservation de la biodiversité. Les orientations et les préconisations de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) de juillet 2010 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhin-Meuse devront être respectées.

Par conséquent, le PLU devra mettre en œuvre des dispositifs permettant de valoriser ces corridors écologiques. Aussi, en adéquation avec la définition d'un zonage adapté, les éléments de troisième niveau les plus remarquables (ripisylve de la Moselle et de ses affluents, zones humides, vergers en continuité du tissu bâti, bosquets, bois, haies...) pourront faire l'objet d'une identification particulière par des mesures de préservation adaptées. Ces différents éléments sont présents à la fois dans les zones naturelles et agricoles, mais également au cœur du tissu bâti cornéanien. En outre, les différents outils du PLU pourront apporter des dispositions complémentaires favorisant l'introduction et la préservation des éléments végétaux en milieu urbanisé (arbres remarquables, espaces verts, haie végétale comme dispositif de clôture...)



vue centrée sur la vallée du Wricholle



vue centrée sur l'habitat pavillonnaire et ses espaces verts au cœur du tissu aggloméré / vue sur la ripisylve remarquable de la Moselle



Orientation 3 / ŒUVRER POUR PRÉSERVER LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES EN INTÉGRANT LES RISQUES NATURELS AVÉRÉS SUR LE TERRITOIRE

Objectif 3 : Intégrer les risques naturels avérés dans les choix de développement du territoire

Le territoire de CORNY-SUR-MOSELLE est soumis à des risques naturels clairement identifiés et réglementés à travers plusieurs plans de prévention des risques qui font l'objet de servitudes d'utilité publique.

La définition d'une nouvelle enveloppe bâtie, identifiée et programmée (zones AU) devra respecter strictement les contraintes naturelles et réglementaires induites par les différents périmètres de servitudes qui couvrent le territoire communal (PPRi de la Moselle, PPRn lié au risque de glissements de terrain, périmètres de protection des captages d'eau potable...), auxquelles s'ajoute le phénomène « retrait-gonflement des argiles ». Ainsi, en conformité avec la réglementation en vigueur, le plan de zonage et le règlement du PLU devront préciser les conditions ou interdire toute nouvelle implantation de constructions sur ces espaces clairement identifiés.

Ces risques naturels sont concentrés dans la vallée inondable de la Moselle ainsi que sur certains coteaux (glissements de terrain et ruissellements) : versants du vallon de Béva, versants de la vallée du Wricholle ou encore le coteau des Lucherottes.

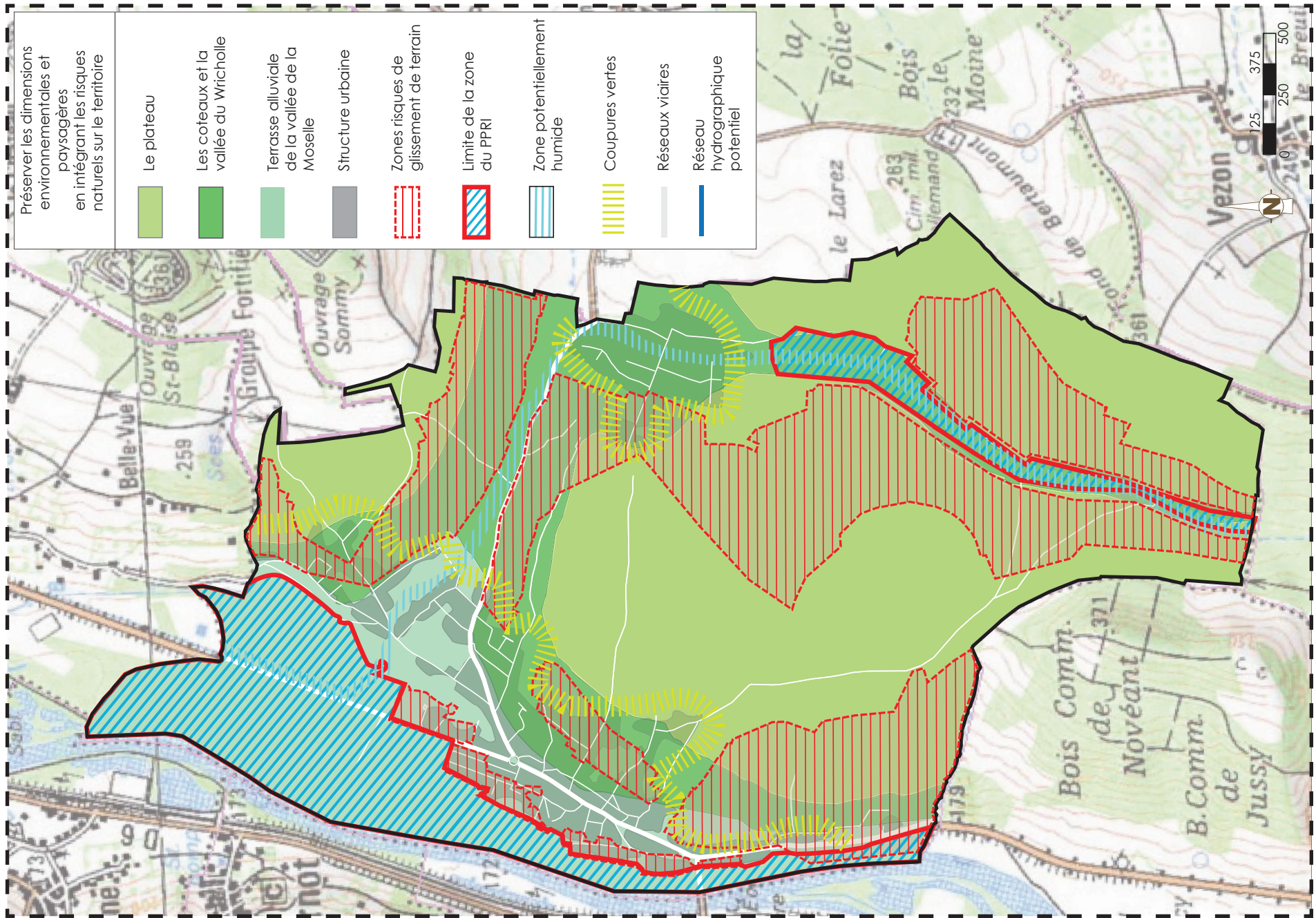


image d'inondation en centre-bourg (octobre 2006)



vue sur le Béva et sur les coteaux adjacents soumis au risque de glissements de terrain / vue sur les berges de la Moselle inondable





CARTE DE SYNTHÈSE

Orientation 1 / MAÎTRISER ET ORGANISER DURABLEMENT L'URBANISATION CORNEANIENNE EN CONFORTANT LE TISSU BÂTI EXISTANT

OBJECTIF 1 / Densifier la structure urbaine en déterminant de futurs secteurs ouverts à une urbanisation définie et programmée

OBJECTIF 2 / Conforter le centre-bourg comme pôle fédérateur et structurant aux vocations multiples.

OBJECTIF 3 / Déterminer une « politique de l'habitat » qui favorise une mixité de la population et des formes bâties

OBJECTIF 4 / Œuvrer pour maintenir et dynamiser le tissu économique local

Orientation 2 / ENCOURAGER DES PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES ET RESPECTUEUSES D'UN TERRITOIRE PARTAGÉ

OBJECTIF 1 / Limiter et pallier les difficultés de circulation automobile

OBJECTIF 2 / Définir un maillage de liaisons douces adapté pour une desserte locale et connectée au « grand territoire »

OBJECTIF 3 / Valoriser les fonctions sportives, de loisirs, le tourisme de nature et patrimonial en confortant les atouts du territoire

Orientation 3 / ŒUVRER POUR PRÉSERVER LES DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES ET PAYSAGÈRES EN INTÉGRANT LES RISQUES NATURELS AVÉRÉS SUR LE TERRITOIRE

OBJECTIF 1 / Conserver les grandes composantes paysagères et identitaires de CORNY-SUR-MOSELLE

OBJECTIF 2 / Œuvrer pour préserver la biodiversité, gage de qualité pour le territoire

OBJECTIF 3 / Intégrer les risques naturels avérés dans les choix de développement du territoire

